

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2007

RATIFICATION ORDONNANCE 2007-329 CODE DU TRAVAIL - (n° 190)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
Mme Irles, rapporteure
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 3

I. – Dans l’alinéa 75 de cet article, substituer à la référence :

« L. 3142-54 »,

les mots :

« L. 3142-64, tel que numéroté par le b) du 9° du présent article »

et substituer à la référence :

« L. 3142-54-1 »,

la référence :

« L.3142-64-1 ».

II. – En conséquence :

1° Au début de l’alinéa 76 de cet article, substituer à la référence :

« L. 3142-54-1 »,

la référence :

« L. 3142-64-1 ».

2° Dans le même alinéa, substituer aux références :

« L. 3142-50 à L. 3142-54 »,

les références :

« L. 3142-60 à L. 3142-64 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Clarification de l'insertion effectuée par l'alinéa 76 du présent article 3, compte tenu de la renumérotation d'articles opérée par l'alinéa 79.